



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

IRA

Question écrite n° 48883

Texte de la question

M. Olivier Guichard attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les difficultés d'intégration des cadres de l'Etat issus du troisième concours des instituts régionaux de l'administration (IRA) et justifiant d'au moins cinq années d'expérience professionnelle ou d'un mandat électif. La loi n° 91-175 du 26 juillet 1991, le décret d'application du 26 mars 1993 ne prennent pas en compte l'ancienneté professionnelle des candidats, condition nécessaire pour se présenter au 3e concours, ni dans la rémunération ni lors de la titularisation dans les corps d'accueil. Ces mesures ne s'appliquent pas aux élèves des IRA issus du concours interne. Ces derniers souhaitent qu'au minimum cinq années d'ancienneté soient prises en compte pour leur rémunération et pour leur avancement d'échelon pendant leur scolarité et des leur titularisation dans les corps d'accueil. Un rapport de la direction générale de l'administration et de la fonction publique sur ce sujet ne leur a pas donné pleine satisfaction. Il aimerait savoir quelles sont les intentions du ministre sur ce sujet délicat et connaître les mesures qu'il entend prendre pour remédier à ces difficultés.

Données clés

Auteur : [M. Guichard Olivier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48883

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1031